

### Article 1 : Montant et nature de l'aide

---

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique accorde aux particuliers une aide forfaitaire de **500 € pour un Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI)**.

### Article 2 : Bénéficiaires

---

- Propriétaire occupant leur résidence principale,
- Construction neuve dans le but d'en faire leur résidence principale.

### Article 3 : Conditions d'obtention

---

- Le logement doit être situé sur le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique,
- Le propriétaire doit être un particulier et non une personne morale (société,...),
- Le demandeur ne doit pas être assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF),
- Pour déposer un dossier, le devis ne doit pas être accepté,
- Cession des certificats d'économies d'énergie à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sauf si délivrés à la Région Poitou-Charentes,
- Les conditions de ressources pour bénéficier de l'aide sont les suivantes :

Conditions de ressources pour les particuliers	
Revenu fiscal de référence du foyer de l'année N-2 (plafond maximal de ressources)	
1 personne	25 000 €
2 personnes	35 000 €
3 personnes	42 500 €
4 personnes	50 000 €
5 personnes ou plus	50 000 € + 7 500 € par personne supplémentaire

- Une copie du revenu fiscal de référence de l'année N-2 de l'ensemble\* des personnes occupant le logement,
- Les chauffe-eau solaires thermodynamiques sont exclus de cette procédure de subvention,
- L'installateur doit être qualifié **Qualisol** millésimé en cours ([www.qualisol.org](http://www.qualisol.org)), ou **Qualibat 8211, 8212 ou 8214**,

*\*Le revenu fiscal de référence de l'ensemble des personnes occupant le logement est égal au revenu fiscal de référence du foyer fiscal ou, dans le cas où ces personnes appartiennent à différents foyers fiscaux, à la somme des revenus fiscaux de référence de chacun de ces foyers fiscaux.*

fonctionnement correct de l'installation,

- Les capteurs doivent de préférence être orientés vers le sud. Une orientation Sud-est ou Sud-ouest est cependant tolérée ( $\pm 45^\circ$ /sud),
- Les capteurs doivent être inclinés de 10 à 60° par rapport à l'horizontale (pente de 17 à 175%),
- Les capteurs doivent être certifiés SolarKeymark ou CSTBat ou NF CESI,
- Le système solaire doit être complet (sous forme d'ensembles d'équipements fabriqués en usine, répertoriés commercialement sous forme de catalogue de marques),
- Le dimensionnement (surface de capteurs : 2 à 7 m<sup>2</sup> – volume du ballon de stockage – circulateur – vase d'expansion) doit être techniquement correct et cohérent avec le type d'habitation.

#### **Article 4 : Pièces justificatives à fournir**

---

**a) Pour le dépôt du dossier :**

- Dossier de demande de subvention « Chauffe-Eau Solaire Individuel » rempli et signé, obligatoirement avant le début des travaux.

**b) Pour le versement de l'aide :**

- Attestation de fin de travaux à remplir et signer par le propriétaire et par le professionnel ayant réalisé les travaux,
- Copie de la facture acquittée.

#### **Article 5 : Modalités de dépôt du dossier**

---

Les présents taux et modalités d'intervention dans le cadre des aides en faveur de la mise en place de systèmes à énergie renouvelable s'appliquent aux dossiers reçus à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

#### **Article 6 : Modalités d'attribution de l'aide**

---

La procédure, en application stricte du présent règlement, d'attribution de l'aide se déroule comme suit :

- 🕒 Envoi d'un dossier complet à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- 🕒 Instruction du dossier par le service Environnement, Energie, Gestion Intégrée des Zones Côtières, Espace Info Energie de la CARA,
- 🕒 Information du demandeur sur la suite donnée à son dossier (refus ou favorable),
- 🕒 Si le dossier répond aux critères du dispositif de la CARA, le Président prend une décision d'attribution de l'aide,
- 🕒 La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique mandate, après réception des éléments cités à l'article 4.b le versement de l'aide au demandeur.

Le propriétaire a un délai maximum de 24 mois pour réaliser les travaux et présenter les justificatifs, à compter de la date de la décision d'attribution.

Passé ce délai, l'aide attribuée sera caduque et annulée.

#### **Article 7 : Contrôle – Sanctions**

---

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal et pourra donner lieu au remboursement de l'aide.

#### **Article 8 : Durée d'application**

---

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération du Conseil Communautaire, les modalités d'attribution et de versement de l'aide.

## Contact

---

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Service Environnement, Energie et Gestion Intégrée des Zones Côtières  
107, avenue de Rochefort  
17201 Royan Cedex  
Espace Info Energie  
Téléphone : 05.46.22.19.36  
E-mail : [infoenergie@agglo-royan.fr](mailto:infoenergie@agglo-royan.fr)